

Soutien à la desserte forestière

POURQUOI ?

La valorisation de la production forestière de la région Centre nécessite de renforcer la mobilisation des bois.

La surface forestière présentant des difficultés d'exploitation est estimée à environ 85 000 ha. En outre, 200 000 ha de surface forestière nécessitent l'élaboration de schémas de desserte.

Face à ce constat, l'amélioration de la desserte interne des massifs forestiers est prioritaire afin d'assurer la mobilisation de la ressource dans des conditions économiques supportables.

POUR QUELLES ACTIONS ?

LE DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA DESSERTE FORESTIERE

Visé à aider la réalisation de travaux sur la voirie interne aux massifs mais exclut les travaux d'entretien courant des voies :

- étude d'opportunité écologique, économique et paysagère préalable,
- création, mise au gabarit des routes forestières accessibles aux camions grumiers, places de dépôt, places de retournement,
- travaux d'insertion paysagère.

POUR QUI ?

- Les propriétaires forestiers privés et leurs associations ;
- Les structures de regroupement des investissements (coopératives forestières, OGEC, ASL, ASA, communes intervenant comme maître d'ouvrage délégué) à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation de l'opération ;
- Les communes, leurs groupements et leurs établissements publics propriétaires de forêts relevant du régime forestier.

Renforcer la
compétitivité
des secteurs
agricole et
forestier

Mesure 125

COMMENT ?

Pour les dossiers individuels, le montant plafond de l'aide publique tous financeurs confondus est fixé à 50%. Le financement du FEADER est de 20%. Dans ce cas, la dotation publique de l'Etat et/ou des collectivités territoriales doit représenter au minimum 20%.

Pour les dossiers s'inscrivant dans un schéma directeur de desserte, ou présentés dans le cadre d'une stratégie locale de développement, ou portés collectivement par une structure de regroupement, le montant plafond de l'aide publique tous financeurs confondus est fixé à 80%. Le financement du FEADER est de 35%. Dans ce cas, la dotation publique de l'Etat et/ou des collectivités territoriales doit représenter au minimum 35%.

Les travaux aidés sont subventionnés sur devis et factures dans la limite des crédits disponibles. Le montant minimal de l'aide engagée sur la base du devis est fixé à 1 000 € H.T.

Les demandes d'aide déposées après le 1^{er} août ne sont pas prioritaires pour une aide sur les crédits de l'année considérée.

COMBIEN ?

CETTE MESURE EST DOTÉE EN REGION CENTRE DE PLUS DE 3 M€ SUR L'ENSEMBLE DE LA PROGRAMMATION 2007-2013.

Le dispositif de soutien à la desserte forestière est complété par les deux dispositifs relatifs à l'amélioration des peuplements forestiers et par les aides aux investissements de défense de la forêt contre les incendies.

OÙ DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes de renseignement et les dossiers sont à déposer auprès de la DDAF ou de la DDEA du département du lieu d'investissement.